

INFORMATIONS CONCERNANT LA DÉLIVRANCE D'UN PASSEPORT BIOMETRIQUE AU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG POUR LES CITOYENS LUXEMBOURGEOIS

Le passeport est un document de voyage émis par l'État afin de permettre l'identification de son titulaire par des autorités des autres États.

Le passeport luxembourgeois est établi suivant les normes pour les dispositifs de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports des citoyens de l'UE.

Le passeport biométrique intègre une puce électronique qui contient la photo d'identité du titulaire, deux images de ses empreintes digitales et une image de la signature.

Depuis l'introduction du passeport biométrique, l'État émet un document par titulaire, ainsi chaque enfant dispose de son propre passeport.

Le passeport n'est obligatoire que pour se rendre dans les pays qui l'exigent, à savoir la plupart des pays étrangers, hors Espace économique européen (EEE). C'est sur le passeport que sont apposés les visas d'entrée et de séjour dans un pays tiers, lorsque cette formalité est exigée.

Remarque : avant d'entreprendre un voyage, il est conseillé de s'assurer que le passeport a une **validité suffisante** pour permettre le séjour dans la totalité des pays à visiter. Certains pays n'accordent un visa d'entrée qu'aux personnes qui présentent un passeport d'une validité **d'au moins 6 mois** à l'expiration du visa sollicité.

La demande de passeport peut être faite auprès du **Bureau des Passeports, 6, Rue de l'Ancien Athénée, L-1144 Luxembourg** ou bien auprès de **l'administration communale** du lieu de résidence du demandeur. **Le lieu de délivrance de passeport est celui où la demande a été faite.**

La taxe à régler dépend de la durée de validité du passeport :

30€ pour les titulaires mineurs âgés de moins de 4 ans, la validité du passeport étant de 2 ans
50€ pour les titulaires mineurs à partir de 4 ans, la validité du passeport étant de 5 ans

Toutefois, le délai de remise est de 7 jours ouvrables commençant à courir à partir du paiement de la taxe.

En ce qui concerne les **demandes en urgence**, le délai de remise étant de 3 jours ouvrables maximum à partir du paiement de la taxe. Pourtant, une **surtaxe** équivalente à 200% du prix du passeport devra être payée.

Le paiement peut s'effectuer par **versement** ou **virement** sur le compte chèque postal luxembourgeois du Bureau des Passeports : IBAN LU 46 1111 1298 0014 0000 CCPLLULL, en mentionnant les prénom et nom du demandeur. Il est également possible de payer directement par **carte bancaire** auprès du Bureau des Passeports. A noter qu'il est désormais également possible de **payer en ligne** les frais liés à l'établissement d'un passeport sur Guichet.lu.

En ce qui concerne les **nouveau-nés**, il peut s'avérer très difficile de procéder à une prise de photo correcte avec l'équipement standard. Il est loisible aux parents de s'adresser à un photographe professionnel pour la prise de photo d'identité des tout jeunes bébés et **de se présenter ensuite au Bureau des Passeports ou à leur commune de résidence où la demande se fait moyennant un formulaire.**

Veillez contacter le secrétariat communal au 35 02 61 pour toute question complémentaire.